

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

## de MOZE SUR LOUET du 7 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILLAUD, CUVELIER, DAGUIN, FREMY, GORREC, LEGER, MEUNIER, PAULT, PELLOIN, QUILEZ, RICHOU, SECHET.

Absents : Mmes DELAUNAY- GODINEAU- MOUKADEME- M ROUSSEL

Pouvoirs : M ROUSSEL à M MEUNIER, Mme GODINEAU à Mme PAULT, Mme MOUKADEME à Mme CHABROUILLAUD

Secrétaire : M CESBRON

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La commune n'a pas délibéré sur la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.

Il n'est désormais plus possible de supprimer cette exonération mais de limiter l'exonération (voir la notice en PJ sur les évolutions réglementaires).

Si la commune envisage de mettre en place le nouveau dispositif prévu par l'article 1383 A, applicable aux logements achevés à compter du 1er janvier 2021, la commune doit délibérer avant le 1er octobre 2021 (modèle de délibération TFB-1 en PJ). Cette délibération devra prévoir de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à un % de la base imposable (de 40, 60..à 90%).

Si cette limitation est de 40%, le dit local bénéficiera d'une exonération à hauteur de 40% de sa base imposable et la collectivité percevra les 60% restants.

#### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2. Convention de financement – socle numérique dans les écoles élémentaires

Mme le Maire donne lecture du projet de convention de financement entre le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la commune, relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La commune a déposé un dossier pour une dépense évaluée à 12 802 € (équipement matériels 12550 € et ressources numériques 252 €).

Ces dépenses seront lissées sur 2 années.

L'Etat participe à hauteur de 70 % pour l'équipement matériels et 50 % pour les ressources numériques.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 3. Création de poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Un adjoint administratif part à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il convient d'actualiser la délibération correspondant au poste de l'agent, à savoir la création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur une durée hebdomadaire de 31/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 4. Indemnité de gardiennage des églises communales

Le gardiennage est effectué par Mme THIOU, résidant sur la commune.

Le plafond est fixé à 479,86 euros annuel.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 5. OGEC – facturation copie couleurs

Tous les ans un nombre de copies en noir et blanc et en couleurs est attribué aux deux écoles.

Une demande particulière a été faite par l'école du Prieuré sollicitant d'augmenter le nombre de copies couleurs à 20 000 (2 000 prises en charge par la commune, à l'instar de la prise en charge pour l'école du Petit Prince, et 18 000 par l'OGEC).

Cette demande effectuée par Mme LINCOT correspond à du matériel type Montessori.

Selon le document de suivi des coûts copies, il est proposé de facturer à l'OGEC les copies ainsi :

	<u>A4</u>	<u>A3</u>
<u>Noir et blanc</u>	<u>0.0116 €</u>	<u>0.0145 €</u>
<u>Couleur</u>	<u>0.0512 €</u>	<u>0.0541 €</u>

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 6. Convention d'occupation précaire – entreprise ATHEX

L'entreprise ATHEX, installée sur la ZA du bocage, n'a pas suffisamment de places de stationnement pour les véhicules de ses salariés.

Elle souhaite bénéficier d'un terrain communal provisoirement.

Il est proposé la mise en place d'une convention temporaire d'occupation d'un terrain communal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 7. Rapport d'activités 2020 de la CCLLA

Le rapport d'activité 2020, approuvé par le conseil communautaire, est présenté à l'ensemble des conseils municipaux de la CCLLA.

## 8. Décisions modificatives de budget

Suite aux décisions de remboursement des arrhes des locations de salles, suite au covid, il convient de prévoir un crédit de 2000 €, à prendre sur les dépenses imprévues.  
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 9. Décisions du Maire

Pas de préemption sur AB 187 et 166 (12 rue du Pâtis)

Pas de préemption sur C 3608 (rue du 30 août)

Pas de préemption sur ZK 99 (17 rue des Aubépinés)

Pas de préemption sur C 3607 (rue du 30 août)

Fait à MOZÉ-SUR-LOUET, le 9 septembre 2021.

Le Maire,

Joëlle BAUDONNIÈRE.

